

Bonjour,

Ci -joint vous trouverez en bleu les réponses à vos questions.

Cordialement,

Bonjour, le dossier suscite les interrogations précisées ci-dessous.

Le projet décrit dans le cerfa concerne un forage de « plus de 50 m », voire de « 55-60, metres ».

1) localisation du forage :

Selon le cerfa, le forage projeté serait situé à Rahling ; cependant, selon le plan joint au dossier (annexes 4 et 6), le forage semble situé à Bining (parcelle cadastrale : Section : 09 ; parcelle n° : 0058).

Veuillez confirmer la commune effective de localisation du forage.

L'adresse de la maîtrise d'ouvrage (Ferme d'Altkirch) est située à la la frontière des deux communes. L'adresse de la ferme est sur la commune de Rahling mais le forage est bien sur la parcelle 0058 Section 09 à Bining.

2) provenance actuelle de l'eau :

le dossier précise que l'eau actuelle provient d'une « veine d'eau ».

Veuillez préciser la nature de l'ouvrage concerné :

- localisation, profondeur, volume prélevé ?

La source d'eau est réceptionnée à 2 m de profondeur pour un volume de 8 m³/j.

- l'ouvrage est-il déclaré ?

L'ouvrage date des années 60 et n'est pas déclaré.

- le dossier consiste-t-il à régulariser cet ouvrage déjà existant ?

Non, le dossier consiste en la création d'un nouveau forage et non pas en la régularisation de celui qui est présent

- quel est le devenir de cet ouvrage, lorsque le nouveau forage sera réalisé ?

L'ouvrage actuellement présent sera abandonné.

3) forage décrit dans l'annexe « Fiche d'information » :

Cette annexe du dossier évoque un forage de 40 m, dont les caractéristiques ont très précises (profondeur, diamètre, crépine).

- à quoi correspond ce forage ?

- s'agit-il d'un ouvrage existant ?

Pour mémoire : le cerfa évoque pour sa part, un forage de 50, voire 55-60 m.

Initialement le forage qui était prévu par la maîtrise d'ouvrage et l'entreprise de forage atteignait une profondeur de 40 m. Après vérification, il apparaît que forer à cette

profondeur n'aurait pas permis d'atteindre la nappe recherchée. De ce fait, une dizaine de mètres ont été « ajouté » au projet initial pour atteindre 50, voire 55-60 m.

Le délai d'instruction de 35 jours maximum démarrera dès réception des éléments demandés. DREAL Grand Est Service Évaluation Environnementale.